

CAUVILLE SUR MER
Diagnostic de l'activité agricole
Dans le cadre de l'élaboration du PLU

Janvier 2013 – Mise à jour : juin 2016

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
**CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME**



SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>Introduction</u>	<u>3</u>
1.1	PREAMBULE	3
1.2	METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	3
<u>2</u>	<u>Contexte local</u>	<u>4</u>
2.1	LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE	4
2.2	SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (SAU).....	5
2.3	OCCUPATION DU SOL	5
<u>3</u>	<u>Exploitations agricoles</u>	<u>6</u>
3.1	L'EVOLUTION.....	6
3.2	ETAT DES LIEUX EN 2012.....	6
<u>4</u>	<u>Productions locales.....</u>	<u>7</u>
4.1	SYSTEMES DE PRODUCTION DES EXPLOITANTS AYANT LEUR SIEGE A CAUVILLE SUR MER EN 2012 7	
4.2	SYSTEMES DE PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE EXPLOITES PAR LES AGRICULTEURS DE CAUVILLE SUR MER	7
4.3	L'ELEVAGE.....	7
<u>5</u>	<u>Protection des corps de ferme et des exploitations</u>	<u>8</u>
5.1	RESPECT DU PRINCIPE DE RECIPROCITE	8
5.2	PROTECTION DES EXPLOITATIONS PAR UN ZONAGE APPROPRIE.....	8
<u>6</u>	<u>Avenir des sièges d'exploitation</u>	<u>9</u>
6.1	VIABILITE ET PERENNITE	9
6.2	SITUATION DES CORPS DE FERME	9
<u>7</u>	<u>Enjeux par rapport à l'urbanisation.....</u>	<u>13</u>
7.1	CONDITIONS D'EXPLOITATION	13
7.2	CONCLUSION.....	13
<u>ANNEXE 1</u>	<u>.....</u>	<u>15</u>
DONNEES DES RECENSEMENTS AGRICOLES DE 1988 ET 2000		15
<u>ANNEXE 2</u>	<u>.....</u>	<u>17</u>
TABLEAU DE SYNTHESE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE		17
<u>ANNEXE 3</u>	<u>.....</u>	<u>20</u>
IDENTIFICATION DES DIFFERENTS SITES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE		20
<u>ANNEXE 4</u>	<u>.....</u>	<u>34</u>
REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE		34

1 Introduction

1.1 Préambule

Par délibération, la commune de CAUVILLE SUR MER a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En mai 2012, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime pour réaliser ce diagnostic.

Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles de la commune, une réunion a été organisée le 13/12/2012 dans les locaux de la Mairie de CAUVILLE SUR MER. Le maire et les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur cette commune étaient conviés à cette réunion d'échanges.

10 exploitations agricoles y ont participé :

- Monsieur Joël DELEMARE
- L'EARL BUGLISE représentée par Monsieur EMO Roger
- L'EARL TRANCHAND M H représentée par Monsieur CADIOU François
- Le GAEC CHAMPION représenté par Messieurs CHAMPION Daniel et Patrick
- Monsieur Nicolas HAUCHECORNE
- Monsieur Didier LEROUX
- Madame et Monsieur Denise et Daniel PAILLETTE
- Monsieur Dominique PREUD'HOMME
- Monsieur Denis VASSE
- Monsieur Lionel TERNON

Participaient également à cette réunion, plusieurs conseillers municipaux et le maire de la commune.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU communal,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage: règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles, ...
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

Eléments de mise à jour – Juin 2016

Depuis mai 2012, Denise et Daniel PAILLETTE ont cessé leur activité. Le site a fait l'objet d'un projet de reprise par la CODAH pour l'implantation d'une couveuse maraîchère afin de soutenir la filière sur l'agglomération havraise et accompagner l'installation de jeunes exploitants.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en décembre 2012 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière. Les données les plus récentes datent de

Carte des sols de la commune de CAUVILLE SUR MER (source : BRGM)

2.2 Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de CAUVILLE SUR MER : 1 119 hectares.

	2000 (Source RGA)	2010 (Source RGA)	2012
SAU communale	903 ha	Non disponible (ND)	903 ha (déclaration PAC)

La commune s'étend sur une superficie totale de 1 119 hectares, dont **903 ha sont utilisés par l'agriculture en 2012 (soit 81 % du territoire)**, ce qui la place au-dessus de la moyenne départementale (65 % en 2000) et met en évidence le caractère rural de la commune.

2.3 Occupation du sol

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	981	923	1013	1007
Terres labourables	578	587	880	870
Superficie toujours en herbe	394	327	123	137
Superficie fourragère principale	609	552	456	426

Source : RGA

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur CAUVILLE SUR MER. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.

ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

Sur la période de 1988 à 2010, on observe une légère augmentation de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (9 %). Cette tendance s'explique par une diminution du nombre d'exploitations sur la commune (30 en 1988 contre 16 en 2010) et par les reprises de terres effectuées par des agriculteurs sur d'autres communes que CAUVILLE SUR MER.

On observe aussi sur cette même période une augmentation de 48 % de la surface en terres labourables et une baisse des surfaces toujours en herbe (58 %). Cela est lié à la diminution du nombre d'exploitations, aux contraintes liées aux élevages bovins et à l'évolution plus favorable des revenus issus des cultures que ceux issus de l'élevage.

Par ailleurs, **en 2010**, la STH représentait 14 % de la SAU totale, indiquant le poids important des grandes cultures dans les orientations technico-économiques des exploitations de la commune.

3 Exploitations agricoles

3.1 L'évolution

Source RGA	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	46	30	18	16
SAU moyenne des exploitations	21	31	56	63
Nombre d'exploitations professionnelles	30	25	15	11
SAU moyenne des exploitations professionnelles	30	34	64	87

ND*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.

En 2010, il existait 16 exploitations sur la commune. Les effectifs ont baissé de 11 % par rapport à 2000. Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 13 %, confirmant ainsi la tendance d'une diminution du nombre de structures et d'un agrandissement de ces dernières.

Concernant les exploitations professionnelles, sur la période entre 2010 et 2000, on peut observer que cette tendance est encore plus marquée (diminution de 27 % des effectifs et augmentation de 36 % de la SAU moyenne).

3.2 Etat des lieux en 2012

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en décembre 2012, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 13 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. D'autre part, la commune accueille aussi le site secondaire d'une exploitation dont le siège est hors territoire communal (GAEC DES 6 CHEMINS de ROLLEVILLE qui a repris l'exploitation de M. LECOINTRE Régis).

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000^{ème} (cf. Carte des exploitations agricoles de CAUVILLE SUR MER ci-après).

Les 14 sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.

- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à CAUVILLE SUR MER est évaluée à 88 ha en décembre 2012 contre 64 ha en 2000, ce qui confirme la tendance à l'agrandissement des structures.
- Les sociétés représentent aujourd'hui plus de 38 % des formes juridiques des exploitations agricoles. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs doivent de plus en plus consolider leur exploitation agricole afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Même si les exploitations individuelles sont encore très présentes.
- Enfin, environ 538 hectares (soit 60 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur CAUVILLE SUR MER.
- Les exploitants venus de l'extérieur au nombre de 35 ont leur siège sur 14 communes avoisinantes. Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

Eléments de mise à jour – Juin 2016

Depuis mai 2012, Denise et Daniel PAILLETTE ont cessé leur activité. Le site a fait l'objet d'un projet de reprise par la CODAH pour l'implantation d'une couveuse maraîchère afin de soutenir la filière sur l'agglomération havraise et accompagner l'installation de jeunes exploitants. La propriété conservée par Denise et Daniel PAILLETTE, désormais retraités, a été identifiée pour information, tandis que le site d'implantation de la couveuse maraîchère CODAH a été intégrée aux cartographies de l'étude en tant que nouveau site d'exploitation.

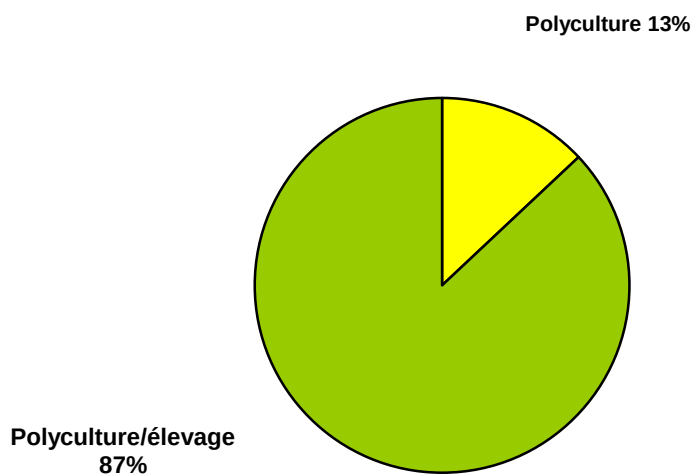
4 Productions locales

4.1 Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à CAUVILLE SUR MER en 2012

Activités agricoles	Polyculture	Polyculture/ Elevage
Exploitations de la commune	5	8

4.2 Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de CAUVILLE SUR MER

Sur l'ensemble des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune, les systèmes de production se répartissent de la façon suivante (estimés en pourcentage par hectare) :



Les systèmes d'exploitation en polyculture vache laitière représentent 87 % des surfaces des parcelles exploitées sur le territoire de la commune. Seulement 13 % de ces parcelles sont réservés exclusivement à un système de production lié à la polyculture dont 1 maraîcher et les 4 plus petites exploitations de la commune.

4.3 L'élevage

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage bovin lait reste une activité très importante sur CAUVILLE SUR MER avec 8 exploitations :

- Elles ont en moyenne 56 vaches laitières (de 35 à 72),
- 2 d'entre elles transforment le lait et font de la vente directe.

A ce jour, sur la commune de CAUVILLE SUR MER, 6 exploitations relèvent du régime des Installations Classées (IC) à savoir, DELAMARE Joël, EARL TRANCHAND, GAEC CHAMPION, GAEC DAUSSY, GAEC LEROUX et LEROUX Didier et 2 autres du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) à savoir, l'EARL DU BUGLISE et PREUD'HOMME Dominique. Ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage.

5 Protection des corps de ferme et des exploitations

5.1 Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les Installations Classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 (RSD) à 100 m (ICP) selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

5.2 Protection des exploitations par un zonage approprié

Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme¹» :

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

¹ Document consultable à l'adresse suivante :

http://www.seine-maritime.chambagri.fr/iso_album/charte_agriculture_urbanisme.pdf

6 Avenir des sièges d'exploitation

6.1 Viabilité et pérennité

Ainsi, après la diminution non négligeable du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2012, la pérennité des exploitations de CAUVILLE SUR MER semble assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation, soit du fait de la volonté du cédant de prioriser l'entreprise.

6.2 Situation des corps de ferme

L'activité agricole est présente dans le bourg et sur les hameaux ou écarts de la commune où certains corps de ferme sont en contact direct avec le secteur bâti.

Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations et en particulier des élevages laitiers. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un fonctionnement et un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée soit par des constructions trop proches des bâtiments soit par la perte des terres à proximité immédiate du corps de ferme permettant le pâturage des vaches laitières (parcelles stratégiques). Les 2 traites quotidiennes des vaches laitières entraînent de nombreux déplacements qui ne peuvent s'envisager qu'à proximité immédiate de la salle de traite et avec un minimum de passages ou traversées sur des voies ouvertes à la circulation.

6.3 Prise en compte de la loi Littoral et potentiel de développement des corps de ferme

Sur la partie Ouest du territoire communal, le long de la façade maritime, trois exploitations agricoles sont concernées par les dispositions de la loi Littoral (coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage), pouvant entraîner des restrictions, voire des interdictions de réaliser des installations liées et nécessaires à l'activité agricole.

Pour assurer la pérennité de ces exploitations, il est important de leur maintenir des capacités de développement et donc des possibilités de construction. Aussi, il est primordial que la déclinaison à l'échelle communale des dispositions de la loi Littoral, appréhende des cônes de développement (zones constructibles) délimités autour de ces corps de ferme.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture s'est entretenue avec les 3 exploitants agricoles afin de délimiter les zones de développement potentiel autour des sites d'exploitations actuels. Le but de cette initiative est de permettre la réalisation des projets s'inscrivant dans la temporalité du PLU, c'est-à-dire à échéance de 10 ans.

Site n°3 : Exploitation de l'EARL TRANCHAND M H

- Village de Cauville-sur-Mer, Impasse de la Chesnaie ;
- Sièges bordés du Nord-Ouest au Nord-Est par une délimitation potentielle des EPR et des coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral, ainsi qu'un espace boisé (EBC au PLU) ;
- Proximité des habitations à l'Ouest et au Sud, risque « effondrement » au Sud ;
- Proximité de la RD940 à l'Est (voie classée à grande circulation).

L'exploitation est en système polyculture / élevage laitier et soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'EARL a des projets de construction à court terme afin d'assurer sa pérennité (augmentation du troupeau laitier) et de pallier la perte d'un bâtiment à vocation d'élevage (le propriétaire du site souhaite

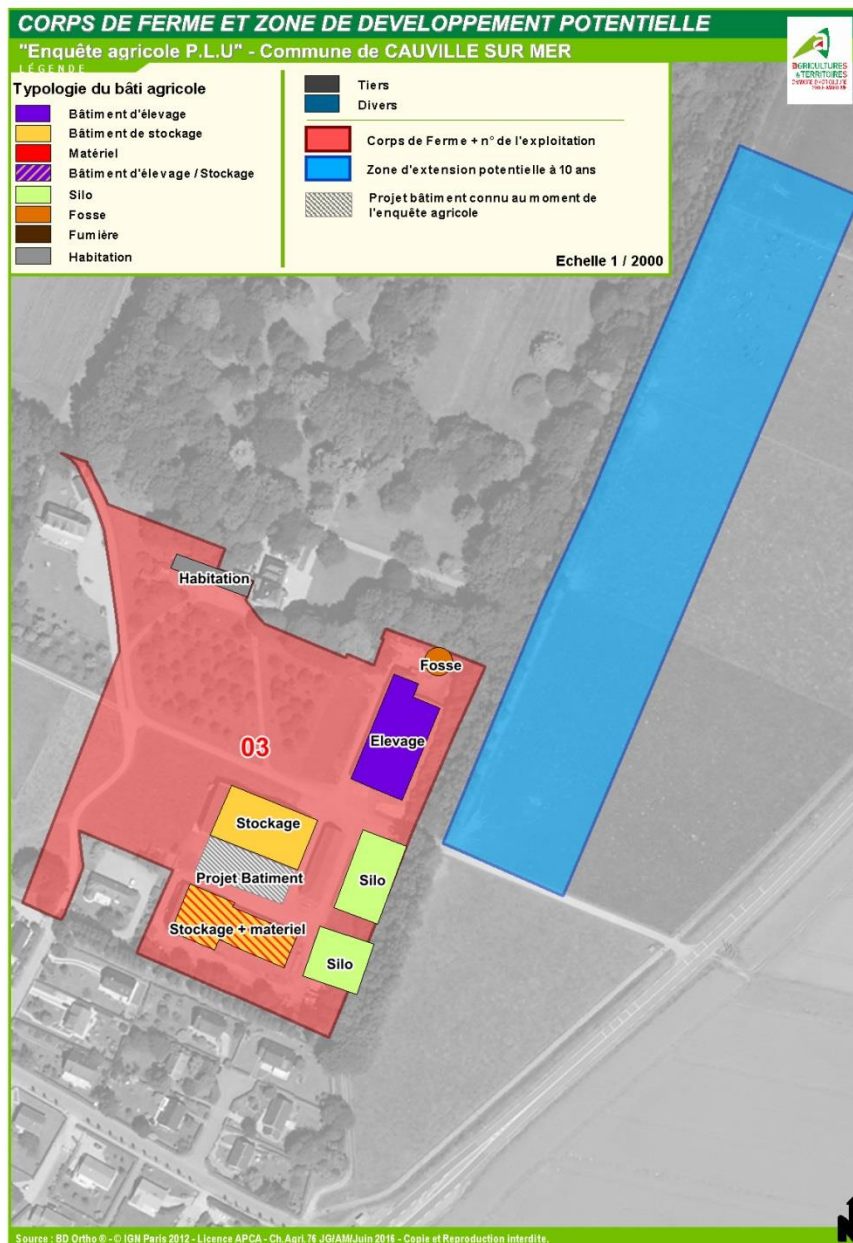
réhabiliter en habitation le bâti localisé au Nord du corps de ferme, entre le terrain de football et la ferme).

Le corps de ferme étant aujourd'hui saturé et soumis à de multiples contraintes à l'urbanisation, le nouveau bâtiment d'élevage est projeté à l'Est, à proximité immédiate du corps de ferme. Une zone d'extension de 60 mètres de large a été identifiée entre le corps de ferme et la RD940, en situation rétro-littorale pour accueillir la nouvelle construction et ses éventuelles annexes ou installations (stockage, fosse, fumière).

Eléments de vigilance :

La loi Littoral prévoit la possibilité pour les exploitations situées dans les Espaces Proches du Rivage de réaliser les travaux de mise aux normes, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus (L121-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les coupures d'urbanisation, la loi Littoral permet uniquement l'évolution des constructions existantes agricoles si cette évolution ne remet pas en cause le caractère de coupures d'urbanisation de ces espaces (L121-22 du Code de l'Urbanisme).

Compte tenu des projets de l'EARL TRANCHAND M H, il est donc nécessaire d'exclure le corps de ferme ainsi que le secteur d'extension identifié, des EPR et des coupures d'urbanisation, pour permettre à l'exploitation agricole de maintenir son activité.



Site n°6 : Exploitation du GAEC Daussy

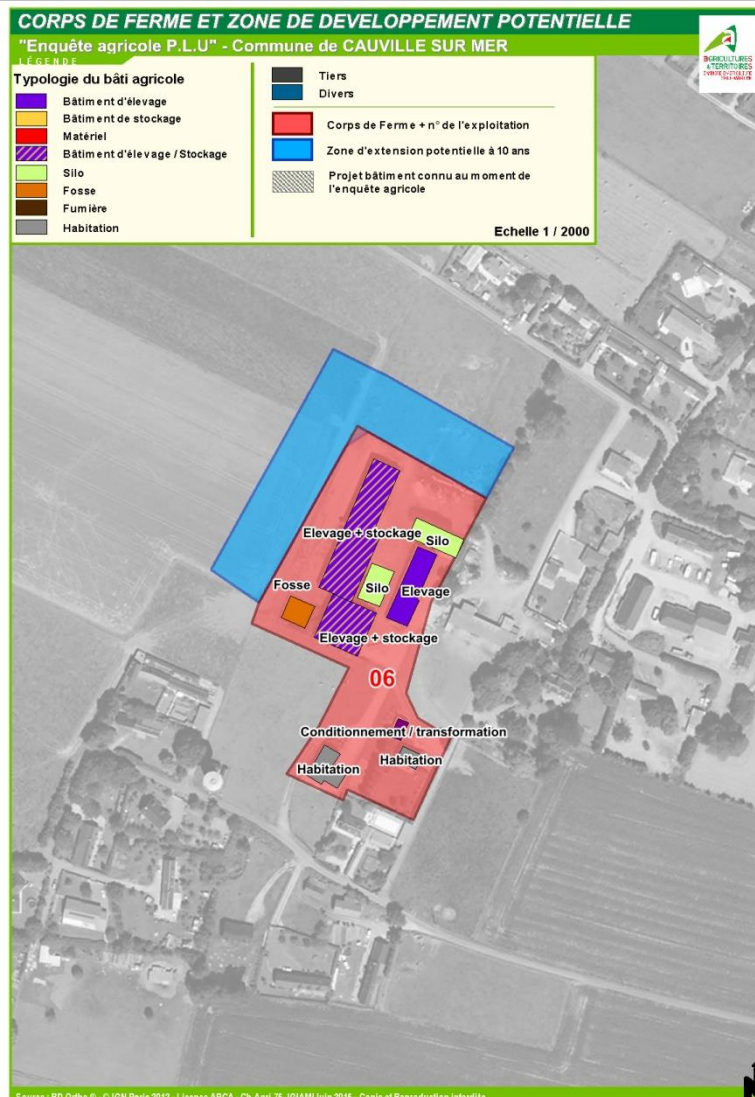
- Hameau du Tronquay, Chemin de la Station ;
- Siège bordé à l'Ouest et au Nord par une délimitation potentielle des EPR au titre de la loi Littoral ;
- Siège bordé au Sud et à l'Est par des habitations ;
- Proximité d'habitations au Nord.

L'exploitation est en système polyculture / élevage laitier et soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le GAEC a des projets d'agrandissement à court terme afin d'assurer sa pérennité (augmentation du troupeau laitier) et l'installation d'un repreneur de l'exploitation (installation du fils des exploitants).

Le corps de ferme étant aujourd'hui saturé et soumis à de multiples contraintes à l'urbanisation (notamment la proximité de bâti à vocation d'habitations). L'extension ou le nouveau bâtiment d'élevage ne peut être que projeté à l'Ouest, à proximité immédiate du corps de ferme. Une zone d'extension de 30 mètres de large a été identifiée depuis la limite du corps de ferme, pour accueillir la nouvelle construction et ses éventuelles annexes ou installations (stockage, fosse, fumière).

Eléments de vigilance :

La loi Littoral prévoit la possibilité pour les exploitations situées dans les Espaces Proches du Rivage de réaliser les travaux de mise aux normes, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus (L121-13 du Code de l'Urbanisme). Compte tenu des projets du GAEC Daussy, il est donc nécessaire d'exclure le corps de ferme ainsi que le secteur d'extension identifié, des EPR, pour permettre à l'exploitation agricole de maintenir son activité.



Site n°11bis : Site de la couveuse maraîchère de la CODAH (ex-exploitation de Denise PAILLETTE)

- Hameau de Briquemare, Rue de Briquemare ;
- Siège bordé à l'Ouest par une délimitation potentielle des EPR et au Nord par une coupure d'urbanisation au titre de la loi Littoral ;
- Activité spécifique : espaces test de la couveuse maraîchère (projet CODAH d'accompagnement au développement de l'activité agricole).

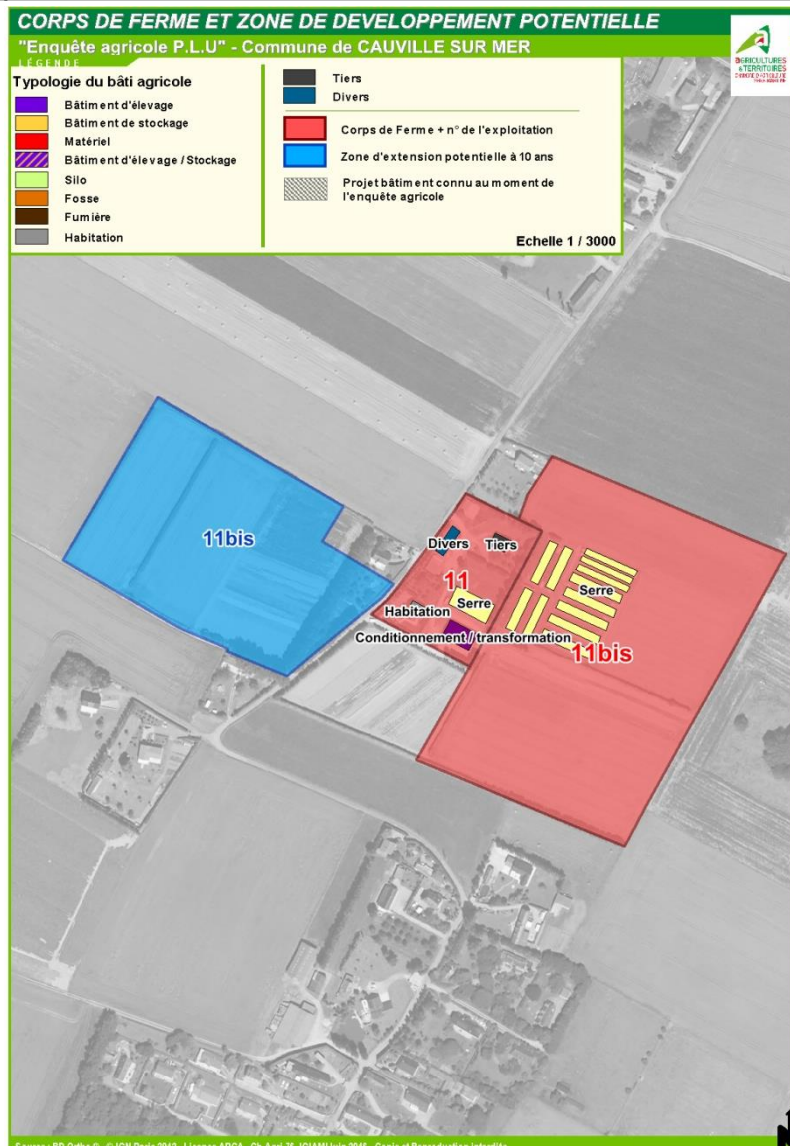
Depuis la réalisation de l'enquête agricole en 2013, la CODAH a repris l'exploitation de Denise PAILLETTE (exploitante retraitée) pour implanter un projet de couveuse maraîchère (préparation à l'installation de jeunes agriculteurs).

Pour garantir le rôle de « couveuse » et d'accompagnateurs de projets agricoles, il est nécessaire de permettre au site de pouvoir se doter de moyens d'exploitation.

Plusieurs demandes de permis de construire ont déjà été délivrées pour l'implantation de hangar agricole, serres ou tunnels maraîchers. Aussi, pour tenir compte de cette activité spécifique, une cartographie de mise à jour du site d'exploitation a été éditée.

Eléments de vigilance :

La loi Littoral prévoit la possibilité pour les exploitations situées dans les Espaces Proches du Rivage de réaliser les travaux de mise aux normes, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus (L121-13 du Code de l'Urbanisme). Compte tenu de la nature du site, dont l'activité maraîchère n'est pas prévue dans les EPR, il est indispensable que l'emprise totale du site soit exclue de ces derniers (parcelles ZH201, ZK150 et ZK148).



7 Enjeux par rapport à l'urbanisation

7.1 Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignés et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- à la livraison des intrants (engrais, fuel, ...) et des récoltes (céréales, colza, pomme de terre, betterave sucrière, lin, ...),
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte (les silos de l'entreprise LETHUILLIER S.A) ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

7.2 Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de CAUVILLE SUR MER sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenant aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ANNEXE 1
Données des recensements agricoles de 1988 et 2000

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **23 - HAUTE-NORMANDIE**
Département : **76 - SEINE-MARITIME**
Canton : **37 - MONTVILLIERS**
Commune : **167 - CAUVILLE**

Région agricole : **046 - PAYS DE CAUX**
Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
Massif : **0 - Hors zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 165	Superficie totale*	1 119 ha
en 1999*	1 257	Superficie agricole utilisée communale (7)	903 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 013 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	30	25	c	30	34	c
Autres exploitations	16	5	c	6	14	c
Toutes exploitations	46	30	18	21	31	56
Exploitations de 50 ha et plus	4	6	11	62	70	82

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	46	30	18	981	923	1 013
Terres labourables	39	29	17	578	587	880
dont céréales	37	26	17	253	215	295
Superficie fourragère principale (3)	43	27	16	609	552	456
dont superficie toujours en herbe	43	27	14	394	327	123
Blé tendre	34	24	15	142	143	254
Orge et escourgeon	26	23	8	78	66	39
Mais-grain et maïs semence	0	0	0	0	0	c
Mais fourrage et ensilage	18	23	14	46	120	153
Colza grain et navette	0	8	6	0	29	24
Lin textile	4	c	c	14	c	c

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	39	25	13	1 764	1 529	1 322
dont total vaches	37	22	12	741	633	569
Total volailles	35	23	13	969	580	215
Vaches laitières	35	19	12	733	601	532
Vaches nourrices	4	6	c	8	32	c
Vaches de race normande	33	19	9	574	417	220
Total porcins	c	c	c	c	c	c
dont truies mères	0	c	c	0	c	c
Total équidés	c	c	c	c	c	c
dont juments poulinières (selle, course)	...	0	0	0	0	0
Brebis mères	12	9	c	45	58	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	35	28	11	733	655	574
Tracteurs	40	29	18	63	70	53
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	9	13	c	11	26
Superficie en faire-valoir direct	32	22	14	248	257	382
Presse à grosses balles	...	4	8	...	3	8
Moissonneuse-batteuse	20	12	6	15	12	6
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	8	11	8
40 à moins de 55 ans	23	12	11
55 ans et plus	15	12	3
Total	46	35	22

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	33	23	21
Pop. familiale active sur les expl. (5)	95	63	34
UTA familiales (4)	69	48	32
UTA salariés (4) (6)	5	2	6
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	74	50	39
dont UTA féminines (non c. saisonnières)	...	19	12

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	46	25	12

9. Divers

N : exploitations E : effectif	N ou E		
	1979	1988	2000
Population agricole familiale (E)	157	113	62
Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)	4	4	c
Chefs et coexploitants retraités (E)	...	3	c
Chefs féminins et coexploitantes (E)	c	5	4
Exploitations sous formes sociétaires (N)	0	5	6

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

ANNEXE 2

Tableau de synthèse des exploitations agricoles de la commune

PLU COMMUNE DE "CAUVILLE SUR MER" ENQUÊTE AGRICOLE DE décembre 2012

[illegible]

ANNEXE 3

Identification des différents sites d'exploitation de la commune

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CDIAM Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdites.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manege
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Conditionnement / Transformation
 Fumière	 Habitation
 Fosse / Fumière	 Tiers
	 Divers

Echelle 1 / 2000 040 mètres



Source : BD Ortho ® - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CDIAMJanvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
 Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manege
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Conditionnement / Transformation
 Fumière	 Habitation
 Fosse / Fumière	 Tiers
	 Divers

Echelle 1 / 2000 040 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch. Agri. 76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE

LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CDIAM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation	Local Phyto
Bâtiment d'élevage	Projet bâtiment
Bâtiment de stockage	Ancien corps de ferme
Matériel	Serre
Bâtiment d'élevage / Stockage	Ecurie
Bâtiment stockage / Matériel	Manege
Silo	Gîte
Fosse	Accueil du public
Fumière	Conditionnement / Transformation
Fosse / Fumière	Habitation
	Tiers
	Divers

Typologie du bâti agricole

Echelle 1 / 2000



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CDIAM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.

"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

 Corps de Ferme + n° de l'exploitation	 Local Phyto
Typologie du bâti agricole	 Projet bâtiment
 Bâtiment d'élevage	 Ancien corps de ferme
 Bâtiment de stockage	 Serre
 Matériel	 Ecurie
 Bâtiment d'élevage / Stockage	 Manege
 Bâtiment stockage / Matériel	 Gîte
 Silo	 Accueil du public
 Fosse	 Conditionnement / Transformation
 Fumière	 Habitation
 Fosse / Fumière	 Tiers
	 Divers

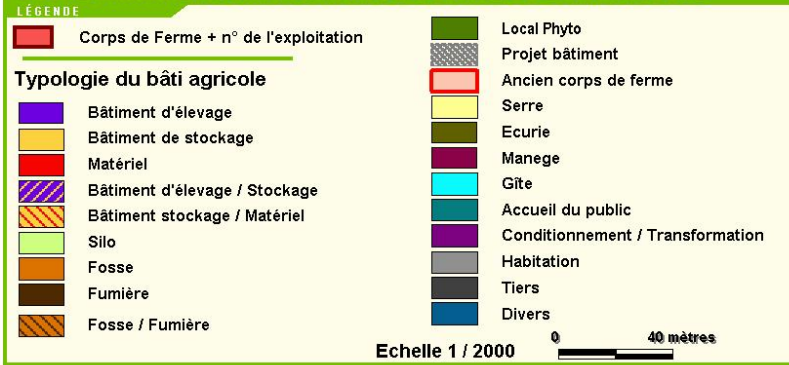
Echelle 1 / 2000 040 mètres



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CDIAM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



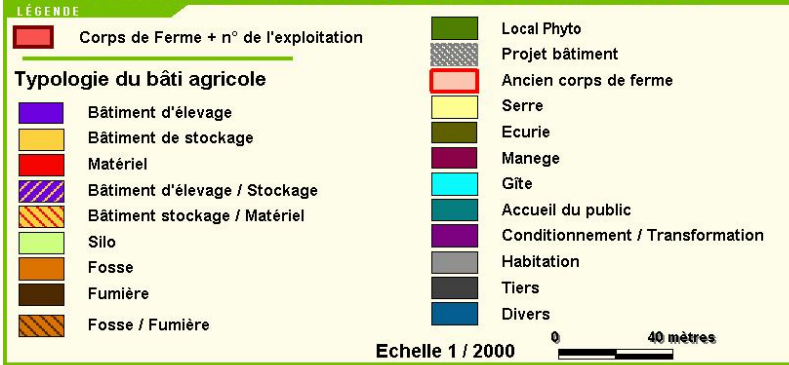
"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER
LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



Source : BD Ortho © - © IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



"Enquête agricole P.L.U" - Commune de CAUVILLE SUR MER

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DE L'USAGE DU BÂTI AGRICOLE



LÉGENDE

Corps de Ferme + n° de l'exploitation

Typologie du bâti agricole

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière

- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Conditionnement / Transformation
- Habitation
- Tiers
- Divers

Echelle 1 / 2000

0 40 mètres



Source : BD Ortho © - IGN Paris 2008 - Licence APCA - Ch.Agr.76 CD/AM/Janvier 2012 - Copie et Reproduction interdite.



ANNEXE 4
Règles d'implantation des bâtiments d'élevage

REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des quatre régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	R.S.D.	I.C.P.E.		
		Déclaration	Déclaration avec contrôle périodique	Enregistrement
Vaches laitières	- de 50	de 50 à 100	101 à 150	151 à 200
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 200	de 201 à 400	/
Porcs ⁽²⁾	- de 50 ⁽²⁾	de 50 à 450 ⁽²⁾	/	+ de 450 ⁽²⁾
Lapins (animaux sevrés)	- de 3 000	de 3 000 à 20 000	/	+ de 20 000
Volailles, gibier à plumes ⁽²⁾	- de 5 000 ⁽²⁾	de 5 000 à 20 000 ⁽²⁾	de 20 001 à 30 000 ⁽²⁾	+ de 30 000 ⁽²⁾

²⁾ exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à rôti, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE

- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE
- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE
- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).

Notes pour la lecture des tableaux

1 – Note 1 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 50 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

2 – Note 2 : Dans le cas d'une extension mesurée d'un bâtiment d'élevage existant ou d'une réaffectation d'un bâtiment d'élevage existant au même type d'élevage ou non, il peut être admis une distance d'éloignement inférieure à la prescription générale, sans que cette distance puisse être inférieure à 25 m. L'éloignement maximal devra toujours être recherché vis-à-vis des tiers.

3 – Note 3 : au sens des ICPE, les **bâtiments d'élevage** sont les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 AE/m². (Pour les cas particuliers des porcs plein air et des enclos et volières des élevages de volailles où la densité des animaux est inférieure à 0,75 AE/m² : voir tableau 2).

4 - Note 4 : au sens des ICPE, les **annexes** sont les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilages, la salle de traite.

5 – Note 5 : au sens des ICPE, une **habitation** est un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel.

6 – Note 6 : au sens des ICPE, un **local habituellement occupé par des tiers** est un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

7 – Note 7 : Demande **de dérogation – Généralités**

Dans le cas de modifications, notamment pour se conformer à des nouvelles normes en matière de bien-être animal, d'extensions ou de regroupement d'élevages en fonctionnement régulier (...), des dérogations à cette distance de 100 m peuvent être accordées par le préfet.

<i>Procédures :</i>	En déclaration : dépôt d'une déclaration avec demande de dérogation (cf. 8 et 9) En autorisation : demande à formuler et à argumenter dans l'étude d'impact (puis procédure classique).
---------------------	--

8 – Note 8 : Dérogation pour les **bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration**

Une dérogation de distance jusqu'à 50 m des tiers (...) pour les bâtiments de bovins sur litière, source de moindres nuisances, peut être accordée sans qu'il y ait nécessairement besoin de mesures compensatoires.

9 – Note 9 : Autres dérogations

Pour les autres bâtiments d'élevage et les annexes, les demandes de dérogations doivent montrer que des mesures compensatoires permettent de limiter les dangers ou inconvénients liés à cette dérogation. L'exploitant devra fournir un dossier expliquant que les dangers, inconvénients et nuisances, notamment pour les tiers, ne sont pas augmentés ou sont diminués par rapport à la situation antérieure (mise en place de mesures compensatoires efficaces).

Dans le cas des ouvrages de stockage de paille et de fourrage, la distance ne peut être inférieure à 15 m et toute disposition doit être prise pour prévenir le risque d'incendie.

10 – Note 10 : Ces distances ne s'appliquent, dans le cas des extensions des élevages en fonctionnement régulier, qu'aux nouveaux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes nouvelles. Elles ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation avec les dispositions des arrêtés du 7 février 2005, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité.

11 - Note 11 : Lorsqu'il s'agit de **bâtiments mobiles d'élevage de volailles** faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande, cette distance est réduite à 50 m.

TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

(Cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein air et les enclos et volières <0,75 AE/m² en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments ³ et annexes ⁴ des élevages soumis
	Bâtiments d'élevage	Fumière/fosses	Silos	à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) <u>N.B.</u> : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier ¹ - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas ²	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m ² - 50 m sinon ²	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁸ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. <u>N.B.</u> : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁸ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ ➤ ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ ➤ sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

**TABLEAU 2 - ICPE (DECLARATION ET AUTORISATION) :
CAS PARTICULIERS DES PORCS PLEIN AIR, ENCLOS ET VOLIERES < 0,75 AE/M²**

<u>Par rapport aux :</u>	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Élevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable	10 m (et 20 m pour les palmipèdes) sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (<i>à l'exception des piscines privées</i>) et plages	200 m	200 m	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier
Habitations ⁵ (<i>à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance</i>) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (<i>à l'exception des terrains de camping à la ferme</i>) <u>N.B.</u> : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	50 m	50 m	20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. <u>N.B.</u> : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	50 m	50 m	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.